

Conseil municipal 2 mars 2012

Nombre de Conseillers :

En exercice: 14

Présents: 12

Votants: 14

Le deux mars de l'an deux mil douze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ENGELMANN, Maire de Locronan.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Luc ENGELMANN, Maire, Marguerite NICOLAS, Erwan PIANEZZA et Renée RIBEYRE adjoints au Maire, Anne JOUAN, Jean-Ronan LAUTROU, Jean-François LEGAULT, Jean-Yves LE QUEAU, Jean-Noël LOUBOUTIN, Jacqueline MOULLEC, Alain RAISON et Sylvie THIBAUT.

<u>Absents</u>: Christian LECANU donne procuration à Jean-Luc ENGELMANN. Paule SAUVEUR donne procuration à Renée RIBEYRE.

<u>Date de</u> <u>convocation :</u> 18/02/2012

Secrétaire de séance : Marguerite NICOLAS.

1 - <u>SUBVENTIONS 2012</u>

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations et subventions présentées dans le tableau cidessous :

LIBELLE	Demandé 2012			
PARTICIPATIONS				
Association des maires du Finistère	248,05			
Association des maires ruraux du Finistère	95,00			
Petites Cités de Caractères	1 636,40			
Plus Beaux Villages de France	2 527,00			
Redadeg 2012	200,00			
Route de la Toile	100,00			
Association Nationales des Maires des stations Classées	176,00			
SOUS TOTAL	4 982,45			
ASSOCIATIONS DE LOCRONAN				
APE école Yves Tanguy	600,00			
Association ADMR	1 500,00			
Bibliothèque	100,00			
CILT	1 000,00			
Danserien Bro LOKORN	100,00			
Association du Jeu Scénique de St Ronan	1500,00			
Les amis de LOCRONAN	1500,00			
Mémoires de Locronan	1 050,00			
Ti ar Sonj	2 000,00			

AUTRES ASSOCIATIONS	
A.D.A.P.E.I. (personnes handicapées mentales)	65,00
AEP Skoll diwan	200,00
APF (Association des Paralysés de France)	80,00
Association des visites des malades en établissements hospitaliers	65,00
Association France Alzheimer	60,00
Banque alimentaire du FINISTERE	200,00
CEM DIRINON	50,00
Centre Information Femmes et Familles	100.00
Comité de développement des agriculteurs	33,00
Entraide cancer FINISTERE (Quimper)	100,00
Handisport Cornouaille	60,00
Maison Familiale Rurale (Pleyben)	100,00
Secours Catholique	100,00
Secours Populaire	100,00
SOUS TOTAL	1313,00
TOTAL	15 645,45 €

2 - APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT PATRIMONIAL

Délibération ajournée...

3 - APPROBATION DU PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

CONSIDERANT l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 1^{er} juin 2010,

Le conseil municipal, après qu'il en est pris connaissance, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, voté par le Conseil Municipal.

Il est précisé qu'une délibération lors du prochain conseil validera un programme d'action pour les années à venir.

4 - <u>DOSSIER « STATIONS CLASSEES » : ABSENCE D'INFRACTION AU REGLEMENT</u> SANITAIRE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la demande de classement de Commune de Locronan en station classée de tourisme, l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la Commune touristique durant trois années qui précédent l'année de demande du classement, est exigée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste qu'aucune infraction aux législations réglementations sanitaires et notamment au règlement sanitaire départemental, n'a été commise par la Commune Locronan sur la période 2008-2011.

5 - MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS DE QUIMPER COMMUNAUTE

En raison de la création du centre des congrès au Chapeau Rouge et de la réhabilitation du parc des expositions de Penvillers, il est demandé aux communes membres de Quimper Communauté de reloger les utilisateurs de ces équipements durant la période des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la mise à disposition des salles de la commune (et plus particulièrement l'Espace Ti Lokorn) aux associations de Quimper Communauté durant la période des travaux en fonction des disponibilités des salles et selon le tarif en vigueur.

6 - <u>FINANCES COMMUNALES : PAIEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF</u>

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire peut engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente <u>sur autorisation du conseil municipal</u>.

M. le Maire indique que Monsieur le Trésorier de Châteaulin, conformément aux lois en vigueur, souhaite que désormais cette délibération soit prise pour pouvoir mandater les factures d'investissement avant le vote du budget.

Les factures concernées sont les suivantes :

Etude accessibilité (solde) : 4 219,49 €

Etude PLU : 1 673,80 €

Enquête publique PLU : 1 805,30 €
Etude Charte Qualité : 3 426,54 €

Il précise que les crédits seront inscrits au BP 2012.

Accord à l'unanimité.

7 - QUESTIONS DIVERSES

♥ Dénomination des voies de Locronan

Dans le cadre de la mise en place du SIG de Quimper Communauté, il convient de nommer précisément chemins, voies, routes, places... de la commune de Locronan. Un index des voies a été réalisé.

Accord du conseil à l'unanimité.

Venelle des Hortensias

Index des voies de LOCRONAN

Α	К	Chemin de Park David Chemin de Park Ar Foennec	
Rue des Ajoncs		Chemin de Park Tri Horn	
	Chemin de Kerascoët	Chemin de Park Ar Valis	
В	Route de Kerbléon Vian	Route de Penhoat	
Chausiu da Danna Namalla	Chemin de Kerbléon Vian	Route de Plas Ar Horn	
Chemin de Bonne Nouvelle Chemin de Bourland	Chemin de Kerbléon Vras	Route de Plogonnec	
Rue des Bruyères	Chemin de Kerguénolé Chemin de Kerislay	Route de Plonévez-Porzay Chemin de Park Lévénez	
Parking « les Bruyères »	Chemin de Kerislay Chemin de Kerjacob	Route de la Presqu'île	
Route du Bois du Névet	Chemin de Kerjacob Chemin de <u>Kerorguen</u>	Résidence du Porzay	
Parking du Bois du Névet	Chemin de Kervellic	nesidence du Forzay	
Promenade Bois du Névet	Allée de Kervellic		
	Rond-point de Kervellic		
С	Route de Kroas Kében		
	Route de Kergoat	R	
Chemin des Carrières			
Chemin du Créac'h	L	Route de Rosaguen	
Route du Créac'h		Chemin de Rosancelin	
Rue des Charrettes	Rue Lann	Rond-point de Rosancelin	
Place des Charrettes	Route de Leustec	Chemin de Rodou Glas	
Venelle des Charrettes	Venelle du Lavoir	Chemin de Rodou Huella	
Rue de Châteaulin	Rond-point du Lavoir	Venelle du Roz	
Parking « Croix de Mission »	Venelle Leur Ar Person	_	
Parking « Croix de Saint	••	S	
Germain »	M	All (a.d. Chada	
5	Dia du 10 mar m 1063	Allée du Stade	
D	Place du 19 mars 1962 Place de la Mairie	Chemin du Styvel Rue des Sources	
Route de Douarnenez	Rue Saint Maurice	Rue des Sources	
Route de Douarnenez	Chemin du Ménec	т	
E	Rond-point du Ménec	•	
_	Chemin de Menez David	Rue de la Troménie	
Place de l'Eglise	Route du Mez	Parking « Ti Lokorn »	
ridee de rigilise	Chemin du Mez	Chemin de Ty Coadou	
F	Rue Moal	Chemin de Ty Rouz	
	Route de Moellien	Venelle des Templiers	
Rue du Four	Rue de la Montagne	Venelle de Toul Prichen	
	Impasse de la Montagne	Venelle Tristan	
G	Venelle du Ménez Hom	Route de Tresséol	
	Chemin du Moulin du Prieuré	Venelle de Tresséol	
Route de Gorréquer			
Parking « Gorréquer »	P	V	
Route de Goulet Ar Guer		La Voie Romaine	
	Rue du Prieuré	Venelle des Vanniers	

Venelle du Prieuré Impasse du Pillar Lann

Rétrocession de voirie dans le domaine communal : Lotissement de Rodou Huella

Vu les demandes de rétrocession à la commune faite par les propriétaires de la voirie privée du lotissement de Rodou Huella,

Vu l'accord de tous les propriétaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide d'acquérir à titre gratuit la voirie desservant le lotissement
- approuve le transfert dans le domaine public communal de la voie susvisée,
- dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- mandate le maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

Passage d'un itinéraire de randonnée sur des chemins ruraux, voies communales et parcelles privées de la commune

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de création d'un itinéraire de randonnée selon le plan et le tracé joint.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du conseil pour le passage de l'itinéraire sur les chemins, voies et parcelles concernées.

Le conseil municipal, (13 pour et 1 contre):

- approuve le tracé de l'itinéraire tel qu'il apparaît dans le plan joint,
- autorise le passage de l'itinéraire sur les propriétés communales et les chemins ruraux concernés par le circuit de randonnée proposée,
- autorise le maire à signer les conventions d'autorisations de passage en domaine privé établies entre propriétaires, la commune et Quimper Communauté,
- autorise Quimper Communauté à communiquer ces conventions et la délibération municipale au Conseil Général en vue d'inscrire le ou les itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- s'engage à informer préalablement Quimper Communauté et le Conseil Général en cas d'aliénation ou de suppression des chemins ruraux en leur proposant un itinéraire de substitution.

♥ Régime indemnitaire

La délibération sur le régime indemnitaire prise en novembre 2009 n'intégrait pas certains grades, il convient donc de la mettre à jour.

Pour rappel : La rémunération des agents est composée d'un traitement indiciaire auquel s'ajoutent des primes et indemnités instituées par des textes législatifs et réglementaires propres à la fonction publique territoriale. Cette dernière composante est le régime indemnitaire.

Le maire propose au conseil municipal d'instaurer un régime indemnitaire à tous les agents, titulaires et les non titulaires (en contrat depuis plus de 6 mois). A noter néanmoins que les contrats de droit privé sont exclus de ce dispositif.

Les primes et indemnités seront versées semestriellement (une partie en juin, l'autre en décembre) aux agents titulaires et stagiaires, non titulaires (contrat de plus de 6 mois et sauf contrat de droit privé), à temps complet et non complet, et calculées au prorata du temps de travail des agents.

Les montants individuels peuvent être modulés, dans les limites maximales autorisées par les textes (coefficient de 0,3 à 8), en fonction du niveau de responsabilités, des spécificités particulières réellement exercées et des contraintes et exigences du poste occupé. En cas d'absentéisme répété ou de manquement à ses obligations et en fonction de la notation, le montant de la prime pourra être baissé de 10 %.

Le maire propose les montants suivants :

GRADE	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE DE POSTE	MONTANT DE BASE	
I.E.M.P (Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture)				
Attaché	35/35ème	1	1 372.04 €	
Animateur	17,5/35ème	1	1 250.08 €	
Adjoint administratif 2ème classe	32/35ème	1	1 143.37 €	
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35ème	1	1 158.61 €	
	35/35ème	1		
Adjoint	27/35ème	1		
technique 2ème classe	26/35ème	1	1 143.37 €	
	27/35ème	1	1 1-5.57 €	
0.000	18/35ème	1		
	35/35ème	1		

Un arrêté individuel est remis à chaque agent. Il précise le coefficient, le montant total de la prime et les modalités d'application.

Les crédits seront inscrits au budget.

Accord à l'unanimité.